



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.03.8 du Conseil municipal du 20 mars 2026

### Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

**Absents excusés:**

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D.2020.05.22 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et à l'élection de ses représentants municipaux pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire)

Vu la délibération n° D.2024.09.67 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2024 relative au renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Versailles pour le reste de la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté du Maire de Versailles n° 88 du 15 juin 2020 nommant les membres associatifs non élus du conseil d'administration du CCAS pour la mandature 2020-2026.

- 
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la

commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes et le foyer de vie et centre d'accueil de jour « Eole » pour personnes en situation de handicap. Le CCAS est co-fondateur et actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age, qui gère l'ensemble des services pour personnes âgées « Lépine Versailles ».

- Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026, à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles : le président, 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Versailles :

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste d'Union pour Versailles
- Liste « Versailles pour tous.tes et Ensemble vivons Versailles 2026 »
- Liste « La gauche citoyenne, écologiste et populaire pour Versailles »

- 3) **Ont été élus membres du CCAS de Versailles :**

<b>1. Marie-Pascale BONNEFONT</b>
<b>2. Dominique ROUCHER - DE ROUX</b>

<b>3. Claire CHAGNAUD - FORAIN</b>
<b>4. Sylvie PIGANEAU</b>
<b>5. Marie-Agnès AMABILE</b>
<b>6. Muriel VAISLIC</b>
<b>7. Christine CHARMEIL</b>
<b>8. Geoffrey LANDRAIN</b>

Nombre de présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Suffrages exprimés : 52

\*\*\*\*\*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*